



sdis
PEURS - POMPIERS
42 LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 JANVIER 2021 -

DÉCISION N° 21 - 01 – 007

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 19 janvier 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7 : Le projet de contrat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation des centres de dépistage dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Une campagne de dépistage du Covid-19 est organisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes à Saint Etienne, du 13 au 19 janvier 2021, puis du 22 au 28 février 2021. Le SDIS participera à cette opération en mettant à disposition, dans les 9 centres de dépistage, un ou deux cadres assurant les fonctions de superviseurs, conformément à la fiche de poste annexée.

En application de sa grille tarifaire, l'ARS indemnise chaque participant selon un forfait journalier de 200 €. Dans la mesure où les agents du SDIS effectuent cette mission pendant leur temps de travail, il a été convenu avec l'ARS que cette indemnité soit versée directement au SDIS.

Ce cadre de collaboration est précisé dans le projet de document joint à la présente décision.



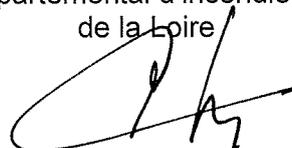
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de contrat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation des centres de dépistage dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, tel que joint en annexe. Le Président est autorisé à signer les documents.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER